

**Texte**  
**des résolutions**  
proposées par le Conseil  
d'Administration  
à l'Assemblée Générale  
Ordinaire du 27 mars 2009

**EXERCICE 2008**

# LES RÉOLUTIONS

## PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, régulièrement convoquée et constituée, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et des rapports des Commissaires aux Comptes :

- Approuve, dans toutes leurs parties, le rapport de gestion du conseil et les comptes annuels arrêtés au 31/12/2008 faisant ressortir un bénéfice de 113 187 879,58 euros ;
- Approuve le bilan et le compte de résultat consolidés de l'exercice 2008, pour lesquels le résultat bénéficiaire s'élève à 93 551milliers d'euros ;
- Donne quitus aux Administrateurs de leur gestion pour l'exercice écoulé ;
- Constate que le capital social de la Caisse Régionale au 31 décembre 2008 s'élève à 187 967 600 euros.

L'Assemblée générale prend acte des modifications apportées à la présentation des comptes annuels et aux méthodes d'évaluation desdits comptes, telles qu'elles sont décrites et justifiées dans l'annexe.

## DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, sur le rapport du Conseil d'Administration statuant en application de l'article 223 quater du CGI, approuve le montant global s'élevant à 58 097 euros des charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce code, ainsi que le montant s'élevant à 20 005 euros, de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses.

## TROISIÈME RÉOLUTION

Après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du code de commerce, l'Assemblée Générale approuve lesdites conventions.

## QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter les excédents comme suit :

- 5 780 002,88 euros au titre de l'intérêt à payer aux parts sociales présentes en nos livres au titre de l'année 2008, correspondant à un intérêt de 0,82 euro par part sociale ; cet intérêt est éligible à l'abattement et au crédit d'impôt prévus par les articles 158 et 200 septies du CGI et sera payable à compter du 16 avril 2009

L'intérêt servi est désormais assujetti au prélèvement à la source des prélèvements sociaux au taux de 12,1 %, quel que soit le régime d'imposition.

En outre, à compter du 1er janvier 2008, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France peuvent opter pour l'assujettissement de ces revenus à un prélèvement libératoire de 18 % (CGI. Art 117 quater nouveau).

- 8 482 041,56 euros au titre de la rémunération versée aux CCA, soit un dividende de 3,61 euros par CCA. Ce dividende est éligible à l'abattement et au crédit d'impôt prévus par les articles 158 et 200 septies du CGI et sera mis en paiement à compter du 16 avril 2009 ;

- Le solde des excédents, soit 98 925 835,14 euros :
  - $\frac{3}{4}$  à la Réserve Légale : 74 194 376,36 euros ;
  - à la Réserve Facultative : 24 731 458,78 euros.

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées sous forme d'intérêts aux parts et de dividendes au titre des 3 exercices précédents sont les suivantes :

**2007 :** 5 780 002,88 € d'intérêts aux parts sociales éligibles à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158 du CGI ;  
8 388 057,72 € de dividendes aux CCA, éligibles à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158 du CGI.

**2006 :** 5 709 515,04 € d'intérêts aux parts sociales, éligibles à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158 du CGI ;  
7 424 723,36 € de dividendes aux CCA, éligibles à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158 du CGI.

**2005 :** 5 145 612,32 € d'intérêts aux parts sociales, éligibles à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158 du CGI ;  
5 897 485,96 € de dividendes aux CCA, éligibles à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158 du CGI.

## CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de l'arrivée à expiration des mandats de :

Messieurs CARRON René  
BORLET Henri  
CHAMBEL Claude  
FAVRE Joseph  
GIRARDIN Jean-Luc  
VITTOZ Jean-Jacques

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte, conformément à l'article 16 alinéa 3 des statuts modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 mars 1998, que :

Monsieur PELLICIER Bernard ne peut rester en fonction au-delà de la présente Assemblée Générale Ordinaire, ayant atteint son 65e anniversaire au cours de l'exercice écoulé.

## SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration :

- renouvelle le mandat de Monsieur René CARRON pour une période de trois ans, qui prendra théoriquement fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

## SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration :

- renouvelle le mandat de Monsieur Henri BORLET pour une période de trois ans, qui prendra théoriquement fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

## HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration :

- renouvelle le mandat de Monsieur Claude CHAMBEL pour une période de trois ans, qui prendra théoriquement fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

## NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration :

- renouvelle le mandat de Monsieur Joseph FAVRE pour une période de trois ans, qui prendra théoriquement fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

## DIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration :

- renouvelle le mandat de Monsieur Jean-Luc GIRARDIN pour une période de trois ans, qui prendra fin théoriquement lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

## ONZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration :

- renouvelle le mandat de Monsieur Jean-Jacques VITTOZ pour une période de trois ans, qui prendra théoriquement fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

## DOUZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration :

- accepte la candidature de Monsieur Eric VIAL au poste d'administrateur pour pourvoir au remplacement de Monsieur Bernard PELLICIER pour une période de trois ans, qui prendra théoriquement fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

## **TREIZIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire donne au Conseil d'Administration tout pouvoir à l'effet de déterminer, conformément aux recommandations de la Fédération Nationale du Crédit Agricole, le montant des indemnités de temps passé allouées au Président et aux Administrateurs de la Caisse Régionale.

## **QUATORZIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, pour l'accomplissement des formalités légales ou réglementaires résultant des présentes ou de leurs suites.